

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 18 avril 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Capanema, M. Taïbi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Chevreau

-----



## Délibération n° 04-01 du 18 avril 2019

### **DISPOSITIF PROJET INSERTION EMPLOI – SUBVENTION DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN ET DU DÉPARTEMENT AUX COMMUNES DE NEUILLY-PLAISANCE ET D'AULNAY-SOUS-BOIS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NOISY-LE-GRAND – CONVENTIONS.**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L121-1, L263-1 et L263-2,

Vu le règlement délégué (UE) n°240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens,

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds Social Européen, [...],

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social Européen, [...],

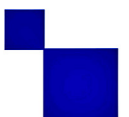
Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Social Européen,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques de l'insertion,

Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 [...] relative au Revenu Minimum d'Insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu l'article 78.2 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens,



Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil général n°2013-I-03 du 31 janvier 2013 approuvant le Plan Départemental d'Insertion de la période 2013-2015,

Vu sa délibération n° 04-03 du 21 décembre 2017 relative à la demande de subvention globale au titre du Fonds Social Européen pour les années 2018, 2019 et 2020 dans le cadre du programme opérationnel national FSE 2014-2020 Emploi-Inclusion,

Vu le Pacte Territorial d'Insertion,

Vu le Plan Départemental pour l'Insertion et l'Emploi adopté le 5 avril 2018,

Vu la convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active délibérée le 30 mai 2013,

Vu la circulaire n°NOR INTB0800148C du 11 août 2008 de la DGCL et de la DGFIP relative à la gestion de subventions globales de Fonds structurels européens par les collectivités territoriales [...],

Vu la déclaration Commune/État/Département du 22 octobre 2012 relative à 10 engagements pour la croissance, l'emploi et la solidarité dans les territoires, et en particulier l'engagement n°3 relatif à la délégation de crédits du FSE aux Départements,

Vu le courrier du Préfet de Région du 17 juillet 2014 portant notification de l'enveloppe de crédits du FSE Inclusion 2014-2020 au territoire de la Seine-Saint-Denis,

Vu le programme opérationnel national FSE Emploi et Inclusion 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE les conventions pluriannuelles 2018-2020 établies selon le modèle ci-joint, relatives à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen et du Département, à conclure avec les communes de Neuilly-Plaisance et d'Aulnay-sous-Bois et le centre communal d'action sociale du Noisy-le-Grand, pour les montants détaillés en annexes ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions, et tous les actes afférents au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 19/04/2019

Reçu en préfecture le 19/04/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20190418-2019\_04\_18\_014-DE